



# Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition et la demande associée du produit phytopharmaeutique  
**HURLER***

de la société BARCLAY CHEMICALS R&D LTD  
enregistrées sous les n° 2023-1840 et 2025-1354

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 avril 2024,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 octobre 2025,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation du 15 octobre 2025.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	HURLER GALISTOP BOUVET
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Industrial Park Damastown Way MULHUDDART 15 DUBLIN Irlande
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	288 g/L - fluroxypyr-méptyl (équivalent à 200 g/L de fluroxypyr)
<b>Numéro d'intrant</b>	2100056
<b>Numéro d'AMM</b>	2100028
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/11/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)